Département de la Mayenne
Commune de Saint-Fraimbault-de-Prières
Dossier d'information communal sur les risques majeurs

DICRIM

SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES

Sommaire

-Le mot du maire

-Les risques majeurs :
  -le droit à l'information
  -qu'est-ce qu'un risque majeur ?

-Les risques majeurs à Saint-Fraimbault-de-Prières

-L'alerte et les consignes générales

-Le risque de rupture de barrage

-Le risque inondation

-Le risque transport de matières dangereuses

-Le risque activités industrielles

-Le risque sismique

-Les dangers météorologiques

-Les contacts utiles

Le mot du maire : Connaître le phénomène pour mieux s'en prémunir

M. Hubert MOLL,
Maire de St Fraimbault de Prières

Comme de très nombreuses communes de France, la commune de St Fraimbault de Prières peut-être soumise à des risques.

Un événement potentiellement dangereux est un aléa. Il ne devient un risque que s'il survient dans une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux sont en présence. Un risque est donc la rencontre d'un aléa avec des enjeux.

Le risque se caractérise enfin, par une faible fréquence et par parfois de nombreuses victimes ainsi que des dommages importants aux biens et à l'environnement.

La sécurité au quotidien des Frambaldéens est une préoccupation importante et permanente de la commune de St Fraimbault de Prières. C'est pourquoi, la municipalité est partie prenante des plans de prévention mis en place par les services de l'Etat dans le département. Par ailleurs, la mairie a élaboré le présent Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le Maire

H.MOLL

Les risques majeurs

Le droit à l'information

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de loisirs. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face au risque et à sa possibilité de survenance.

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans le cadre de ce droit à l'information :

-les services de l'Etat ont dressé en 2011 un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du département intitulé « **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM)» ;

-et les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) destiné à la population Frambaldéenne. En complément de ce travail d'information, il est prévu d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui vise à organiser les moyens de la commune en cas de crise.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte de la présence :

-d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa » ;
-sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être :

-naturels (feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme ...) ;
-ou technologiques (industriel, accident dû au transport de matières dangereuses, rupture de barrage...).

Le risque majeur se caractérise :

-par la gravité de la situation ;
-et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

LES RISQUES MAJEURS À SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES

Située au Nord du département, à 8 km de Mayenne et à 7,5 km d'Ambriéres Les Vallées, la commune de St Fraimbault de Prières a une population estimée à 1050 habitants en 2011.

La commune est traversée par la rivière « La Mayenne » qui est déjà sortie de son lit à plusieurs reprises.

Au nord du territoire communal, sur la Mayenne, est implanté un barrage classé comme « intéressant la sécurité publique ».

On trouve également sur la commune, au lieu-dit Glaintin, un centre d'enfouissement technique de classe 2, une centrale d'enrobés et une carrière soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune est traversée par la route nationale 12, de nombreuses routes départementales et des voies communales.

Ainsi, les risques majeurs répertoriés sur la commune sont : le risque de rupture du barrage, le risque inondation, le risque industriel et l'accident dû au transport de matières dangereuses.

Le présent DICRIM traitera également du **risque sismique** et des **dangers météorologiques** couverts par la vigilance Météo France : le vent violent, les épisodes de pluie-inondation, les orages, la neige ou le verglas, les canicules, et les grands froids.

L'ALERTE ET LES CONSIGNES GENERALES

En cas de danger immédiat : le signal national d'alerte (identique partout en France) :

-début de l'alerte : Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant ;
-fin de l'alerte, il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

***Important :** la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières n'est pas couverte par le signal nationale d'alerte.*

En cas de danger prévisible; selon les événements, et sur recommandation de la préfecture, la mairie peut être amenée à <u>alerter</u> et <u>donner</u> des informations et consignes spécifiques :

- par des messages diffusés par haut-parleur ;
- par porte à porte par les élus ;
- par annonce sur la radio FM, France bleu Mayenne, 96.6 MHz ;
- par téléphone ;

Les consignes générales

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence :

AVANT :

-prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement ;
-s'informer en mairie : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte ;
-organiser :
  -le groupe dont on est responsable (famille, classe, ...) ;
  -discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement) ;
-simulations :
  -y participer ou les suivre ;
  -en tirer les conséquences et enseignements.

PENDANT :

-évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque ;
-s'informer en écoutant la radio : les premières consignes seront données par Radio-France ;
-informer le groupe dont on est responsable ;
-ne pas aller chercher les enfants à l'école.

APRÈS :

-s'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités ;
-informer les autorités de tout danger observé ;
-apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgés et handicapées ;
-se mettre à la disposition des secours ;
-évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

Le risque rupture de barrage

Qu'est-ce que le risque de rupture de barrage ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.
Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de " renard ") ;
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.
La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages, cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, etc. Les enjeux et les points sensibles (hôpitaux, écoles, etc...) y figurent également.

Quels sont les risques de rupture de barrage dans ma commune ?
La rupture du barrage de Saint-Fraimbault-de-Prières peut engendrer sur la Mayenne, une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Cette onde menacerait notamment le hameau du Bois, les habitations du Nord du Bourg de Saint-Fraimbault-de-Prières et les routes départementales n° 151, 157 et 266.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?
L'examen préventif des projets de barrages est réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau et par le Comité technique permanent des barrages (CTPB).

Le contrôle concerne toutes les mesures de sûreté prises de la conception à la réalisation du projet.

La surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis (mesures de déplacement, de fissuration, de tassement, de pression d'eau et de débit de fuite, etc.). Toutes les informations recueillies par la surveillance permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état du barrage, ainsi que l'établissement, tout au long de son existence, d'un " diagnostic de santé " permanent. Si cela apparaît nécessaire, des travaux d'amélioration ou de confortement sont réalisés. Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage. L'État assure le contrôle de cette surveillance, sous l'autorité des préfets, par l'intermédiaire des services chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques (DDT, services spécialisés de la Navigation) et par l'intermédiaire des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour les barrages faisant l'objet de concessions hydroélectriques.

Que doivent faire les habitants d'une zone à risque ?

Les consignes générales s'appliquent, à l'exception du confinement (la mise à l'abri se fait par l'évacuation ou en se réfugiant dans des bâtiments) et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque rupture de barrage :

AVANT :

-s'informer sur le risque et connaître le système d'alerte prévue par la mairie;

-connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

PENDANT :

-évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;

-ne pas prendre l'ascenseur ;

-ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS :

-aérer et désinfecter les pièces ;

-ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;

-chauffer dès que possible.

Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Quels sont les risques d'inondation dans ma commune ?

- dans la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, l'inondation de plaine est engendrée par des débordements de la rivière « La Mayenne » au lieu-dit « Le Bois », les RD 266, 151 et 157.
-pour cette rivière, la montée des eaux est relativement lente, et le temps d'inondation peut-être de l'ordre de quelques jours ;
-les crues sont susceptibles de faire courir des risques aux personnes, sont également à même d'entraîner des dégâts matériels et des risques pour les animaux en pâturage ;

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Les risques liés aux inondations font l'objet d'un ensemble de mesures préventives :

- identification des zones exposées ;
- surveillance et alerte : les habitants concernés préviennent la mairie ;
- mise en action, en cas de besoin, du PCS par la commune ;
- aménagements et entretien des cours d'eau et des bassins versants ;
- information de la population par l'intermédiaire du DICRIM.

Que doivent faire les habitants d'une zone à risque ?

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque :

AVANT :

-mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
-couper l'électricité et le gaz ;
-obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ;
-amarrer les cuves ;
-garer les véhicules ;
-faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

PENDANT :

-prévoir les moyens d'évacuation ;
-s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
-dès l'alerte :
  -couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution ;
  -aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines) ;
  -n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
  -ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS (dans la maison) :

-aérer ;
-désinfecter à l'eau de javel ;
-chauffer dès que possible ;
-ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Le risque transport de matières dangereuses

Qu'est que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les **carburants, le gaz ou les engrais**, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent êtres associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage; 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

  Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Quels sont les risques dans ma commune ?

On ne retient que le scénario d'un accident qui se produit lors du transport par voie routière.
La commune de Saint-Fraimbault-de-Prières est traversée par des axes de circulation importants, une route nationale et plusieurs routes départementales, ainsi que de nombreuses voies communales. Le risque « transport de matières dangereuses » peut intervenir sur toutes ces voies de circulation et en particulier les plus fréquentées, à savoir :

- la RN 12 (Mayenne / Alençon) ;
- la RD 34 (RN 12 / Lassay-les-Châteaux) ;
- la RD 34 (RD 151 / RD 157 traversée de l'agglomération) ;
- la RD 266 (St Fraimbault de Prières vers Mayenne) ;

A proximité de ces voies de circulation on peut noter plusieurs points sensibles :

-les hameaux en bordure de la RD 34 ;
-les hameaux en bordure de la RN 12 ;
-le carrefour de Coulanges (RN 12 – RD 7) ;

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par cette catégorie de véhicules, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation les plus fréquentés supportant les grands flux de

matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 m de part et d'autres de ces axes.

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container.

En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé :

-soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré ;
-soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger.

Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Exemple de plaque orange, avec, en haut, le code danger (33 : très inflammable et 6 : toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)
Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu, matière liquide inflammable).

Que faire en cas d'accident dû à un transport de matières dangereuses ?

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque TMD :

AVANT :

-savoir identifier un convoi de matières dangereuses.

PENDANT *(si l'on est témoin d'un accident TMD)* :

-protéger pour éviter un sur-accident :
  -baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée ;
  -faire éloigner les personnes à proximité ;
  -ne pas fumer ;
-donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la gendarmerie (17 ou 112) ;
-dans le message d'alerte, préciser si possible :
  -le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
  -le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
  -la présence ou non de victimes ;
  -la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
  -le cas échéant, le numéro du produit et le code danger ;
-en cas de fuite de produit :
  -ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
  -quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
  -rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel ") ;
-dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS :

-si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Le risque activités industrielles

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.
Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue :

- les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- les installations, plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les plus dangereuses, dites "installations Seveso" sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés...

Quels sont les risques industriels dans ma commune ?

Dans la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, au lieu-dit Glaintin, le risque est lié à l'activité du centre d'enfouissement technique de classe 2, de la centrale d'enrobés et de la carrière qui sont soumises à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E).

La décharge (SFRT 53 - ex SITA FD) a comme activités principales :
- le stockage et le traitement des ordures ménagères ;
- l'élimination des déchets industriels ;
- la fabrication et le dépôt d'amendements fait à partir de matières végétales ;
- fabrication de bio-gaz et son traitement par transformation pour revente à ERDF.

La centrale d'enrobés (SA Baglione) a comme activité principale l'enrobage au bitume de matériaux routiers.

La carrière (SA Baglione) a comme activité principale l'extraction de sable et de gravier.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

-**la prévention des risques technologiques et industriels** nécessite la vigilance de tous notamment l'exploitant des installations dangereuses qui doit les concevoir, les construire et les exploiter en réduisant autant que possible les risques d'accidents, sous le contrôle de l'inspection des installations classées (État) ;

- **la maîtrise de l'urbanisation** : d'autre part les pouvoirs publics sont dotés d'un instrument destiné à maîtriser l'urbanisation future autour des sites à risques et devant permettre une action efficace sur les sites existants ; il s'agit du plan de prévention des risques technologiques **(non applicable pour Saint-Fraimbault-de-Prières)** ;

-**l'organisation des secours** : l'approche probabiliste affiche clairement que le risque zéro n'existe pas. Malgré toutes les mesures de prévention et de réduction du risque à la source, la probabilité qu'un accident survienne n'est jamais nulle. Il est donc nécessaire de planifier les secours en cas de sinistre. L'analyse des différents scénarios envisagés dans l'étude de danger permet de définir le périmètre et les moyens d'intervention en cas d'accident grave.

Que doivent faire les habitants d'une zone à risque ?

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque industriel :

AVANT :

-s'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer) ;
-évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques) ;
-bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT :

-si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes ;
-s'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie) ;
-si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.

Le risque sismique

Qu'est que le risque sismique ?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Chaque année, il y a plus de cent cinquante séismes de magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire de séismes potentiellement destructeurs) à la surface du globe.

En France, c'est à la Guadeloupe et à la Martinique que le risque sismique est le plus élevé. En effet, ces deux îles sont situées à la frontière de deux plaques lithosphériques.
La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui dit de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

Les Alpes, la Provence et, dans une moindre mesure, les Pyrénées, sont considérées comme les régions où le risque est le plus fort. Dans ces régions montagneuses, outre les effets mêmes d'un séisme, les très nombreux glissements de terrain potentiels répertoriés peuvent avoir des conséquences catastrophiques. Les autres régions où la sismicité n'est pas négligeable sont d'anciens massifs (Massif armoricain, ouest du Massif central, Vosges) et des rifts (Limagne et fossé du Rhin où eut lieu, en 1356, le séisme de Bâle qui fit plusieurs centaines de morts).

Quels sont les risques dans ma commune ?

On note qu'une secousse sismique de faible intensité, dont l'épicentre se situe sur la commune de Landivy, a eu lieu dans la nuit, le 7 juillet 1983. Celle-ci a pu être ressentie à Saint-Fraimbault-de-Prières (source : SISFRANCE / BRGM).

Les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 renforcent la prévention du risque sismique antérieurement prévue. Ils délimitent de nouvelles zones de sismicité. Tout le département de la Mayenne est classé en zone de sismicité 2 (sismicité faible).

Que faire en cas de séisme ?

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque sismique.

Consignes spécifiques :

AVANT :

-Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité ;
-Fixez les appareils et les meubles lourds ;
-Préparez un plan de groupement familial.

PENDANT : rester où l'on est :

-A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
-A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
-En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses ;
-Se protéger la tête avec les bras ;
-Ne pas allumer de flamme.

APRES :

-Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
-Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
-Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités ;
-S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

LES DANGERS METEOROLOGIQUES

1 - Qu'est-ce que la vigilance météorologique

Mise en place par Météo France depuis 2001, la vigilance météo a pour objectif d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de dangers météorologiques :

- **le vent violent** ;
- **les épisodes de pluie-inondation** ;
- **les orages** ;
- **la neige ou le verglas** ;
- **les canicules**.

Ces phénomènes météorologiques peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences qui peuvent être graves pour les personnes et les biens.

LE CLIMAT DE LA MAYENNE

METEO FRANCE
www.meteo.fr

Normales de températures et de précipitations à Laval

sur la période 1971/2000

Quelques records depuis 1950 à Laval

Température la plus basse	-24,8 °C
Jour le plus froid	21/02/1956
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	37,6 °C
Jour le plus chaud	31/07/1983
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	85 mm
Jour le plus pluvieux	09/06/1953
Année la plus sèche	1949
Année la plus pluvieuse	1986

fermer

La vigilance météorologique :

- vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.
- est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment :

- en cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange ;
- en cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge ;
- en vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, pluie-inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de Bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur www.meteo.fr.

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques et télématiques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

Partenaires de la Vigilance

La carte de Vigilance élaborée par Météo-France est le résultat d'une collaboration avec :

- le ministère de l'Intérieur (Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles),
- la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer),
- la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,

du Développement Durable et de la Mer),
- l'Institut de Veille sanitaire (Direction Générale de la Santé au ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports). La Vigilance pluie-inondation est élaborée en collaboration avec la Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

2.1 – Le vent violent

Qu'est-ce qu'un vent violent ?
Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est.

L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

	Phénomène : **Vent violent**	**CONSEILS DE COMPORTEMENT**
–Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ; –Ne vous promenez pas en forêt (et sur le littoral) ; –En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers ; –N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; –Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ; –Dans la mesure du possible : –Restez chez vous ; –Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales ; –Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous ; –En cas d'obligation de déplacement : –Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ; –Signalez votre départ et votre destination à vos proches ; –Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux ; –Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable ; –Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.		

2.2 – Les épisodes de pluie-inondation

Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois.
Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques :
- des orages violents et stationnaires ;
- une succession d'orages localisés ;
- une perturbation associée à des pluies étendues.

Les pluies en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau peuvent causer des inondations. La

fonte du manteau neigeux contribue aussi à élever le niveau des rivières.

Les différents cas d'inondations :
- pluies intenses, en particulier dans les zones montagneuses : crues-éclair dévastatrices ;
- fin des pluies intenses mais le cours d'eau sort néanmoins de son lit (effets retardés) ; c'est en particulier le cas des cours d'eau dit « à crue lente » (cas de la Seine, la Somme, ...) ;
- pluies intenses et persistantes en hiver (peu d'évaporation et sols saturés d'eau) : inondations de grandes ampleurs ;
- pluies d'intensité modérée, qui durent plusieurs jours : inondations par montée lente et progressive des eaux (cas de la Seine).

Les dangers liés au phénomène pluie -inondation

Le risque d'inondation est la conjonction de deux facteurs :
- l'eau d'un cours d'eau en crue sort de son lit habituel d'écoulement ;
- l'activité humaine installée dans l'espace alluvial (constructions, équipements et activités).

Les dégâts provoqués dépendent :
- de facteurs naturels (relief, nature et état de saturation en eau du sol) ;
- de l'implantation des activités humaines (le phénomène peut passer inaperçu dans une zone peu habitée).

Les villes peuvent subir des dégâts considérables dues :
-au fort ruissellement des eaux (surfaces imperméabilisées) ;
-la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Enfin, les dégâts peuvent être aggravés par d'autres facteurs : violentes rafales de vent, glissements de terrain, ruptures de digues, grêle, fortes vagues.

	Phénomène : **Pluie / inondation**	**CONSEILS DE COMPORTEMENT**
-Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés ; -S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place ; -Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux ; -Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ; -Signalez votre départ et votre destination à vos proches ; -Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations ; -Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ; -Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils ; -N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.		

2.3 – les orages

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisés en ligne (dite « ligne de grains » par les météorologistes). Par certaines conditions, des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

Les dangers liés aux orages :

- La foudre, décharge électrique intense qui peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies ;
- Les pluies intenses peuvent causer des crues-éclairs dévastatrices ;
- La grêle peut dévaster en quelques minutes un vignoble ou un verger ;
- Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction (possibilité de tornade).

	Phénomène : **Orage**	**CONSEILS DE COMPORTEMENT**

- Ne vous abritez pas sous les arbres ;
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
- Dans la mesure du possible :
  - Evitez les déplacements ;
  - Les sorties en forêts et les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées ;
- En cas d'obligation de déplacement :
  - Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses ;
  - N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr ;
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
  - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
  - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
- Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

2.4 – La neige ou le verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août-début septembre au dessus de 2000 m. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses :

La neige sèche :

- fréquente en montagne ;
- temps très froid (inférieures à -5°C) ;
- légère et poudreuse (contient peu d'eau liquide).

La neige humide ou collante :

- la plus fréquente en plaine ;
- entre 0°C et -5°C ;
- contient davantage d'eau liquide (neige lourde et pâteuse) ;
- se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF.

La neige mouillée :

- fréquente dans le sud de la France ;
- tombe entre 0°C et 1°C ;
- contient beaucoup d'eau liquide.

Qu'est-ce que le verglas ?

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

Les dangers liés à la neige et au verglas :

- Régions diversement acclimatées à la neige (villes et plaines mal adaptées) ;
- Neige collante : perturbation grave, voire blocage du trafic routier, de la circulation aérienne et ferroviaire ;
- Neige mouillée (très lourde) facilement évacuée par le trafic routier, mais risque de regèle (plaques de glace) ;
- Verglas ou de plaques de glace : réseau routier impraticable et dangereux ;
- Accumulation de neige mouillée (très lourde) : effondrement de toitures, de serres et rupture de branches d'arbres.

	Phénomène : **Neige ou verglas**	**CONSEILS DE COMPORTEMENT**

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ;
- Privilégiez les transports en commun ;
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) ;
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire ;
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place ;
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation ;
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Dans la mesure du possible :
  - Restez chez vous ou n'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables ;
  - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales ;
- En cas d'obligation de déplacement :
  - Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches ;
  - Munissez vous d'équipements spéciaux ;
  - Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ;
  - Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ;
  - Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs ;

- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel ; - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ; - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

2.5 – Les canicules

Qu'est-ce qu'une canicule ?
Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

En France, la période des fortes chaleur pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule.

Les dangers liés à la canicule :
-Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours ;
-Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur ;
-Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires ;
-Les conséquences les plus graves :

- -La déshydratation ; les symptômes de la déshydratation qui doivent vous alerter :
  - -des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre ;
  - -un épuisement (étourdissements, faiblesse, tendance inhabituelle à l'insomnie ;
- -Le coup de chaleur :
  - -à signaler aux secours dès que possible ;
  - -le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par :
    - -une agressivité inhabituelle ;
    - -une peau chaude, rouge et sèche ;
    - -des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense ;
    - -une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

	Phénomène : **Canicule**	**CONSEILS DE COMPORTEMENT**
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit ; - Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez ; - Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour ; - Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ; - Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif ; - Continuez à manger normalement ; - Ne sortez pas aux heures les plus chaudes ; - Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers ; - Limitez vos activités physiques ; - En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ;		

- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie ; - Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour ; - Accompagnez les dans un endroit frais ; - En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ; - Pour en savoir plus, consultez le site : www.sante-sports.gouv.fr

2.6 – Les grands froids

Qu'est-ce qu'un « grand froid » ?
C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les dangers liés aux grands froids :
-Diminution des capacités de résistance de l'organisme (aggravation des pathologies existantes) ;
-Affection différente de chaque personne selon son lieu de vie (ville, montagne, au nord ou au sud de la France).
-Risques sanitaires accrus pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents et personnes atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques) ;
-Exposition au froid des personnes en bonne santé qui exercent un métier en extérieur ;

Les conséquences les plus graves : Une hypothermie ou des engelures doivent être signalés aux secours dès que possible :

-**L'hypothermie** : Lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles (personnes âgées ou sous traitement médicamenteux, nourrissons), les premiers symptômes sont :
- -une prononciation saccadée ;
- -une difficulté à marcher ;
- -une perte de jugement, puis confusion mentale ;
- -une perte de coordination des membres ;
- -un engourdissement progressif ;
- -une perte de connaissance, puis un coma ;

-**Les gelures superficielles de la peau** : elles doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en gelures. La peau se colore en blanc ou en jaune-gris et devient anormalement ferme ou malléable. On ressent un léger engourdissement, mais pas de douleur dans cette zone. Non traitées, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

	Phénomène : **Grand froid**	**CONSEILS DE COMPORTEMENT**
- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent ; - Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques ; - Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides ; - De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée ; - Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées ; - Evitez les efforts brusques ;		

- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé ;
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin ;
- Pour tous, demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée ;
- Evitez les efforts brusques ;
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 " ;
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage ;
- Pour en savoir plus, consultez les sites :

www.sante-sports.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires ;
et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.

Les contacts utiles

-Mairie de Saint-Fraimbault-de-Prières :
- -Téléphone : 02 43 00 87 78
- -Télécopie : 02 43 00 84 50
- -Mèl : mairiesaintfraimbaultdeprières@wanadoo.fr
- -Site Internet : www.saintfraimbaultdeprieres.com

-Préfecture de la Mayenne: service interministériel de défense et de protection civile
- -Téléphone : 02 43 01 50 31
- -Mèl : defense-protection-civile@mayenne.pref.gouv.fr
- -Site Internet : www.mayenne.pref.gouv.fr

-Portail du ministère de l'Ecologie : www.prim.net

-Vigilance météo (Météo France) :
- -Téléphone :
- -Site Internet : www.meteofrance.com

-Vigilance crues :
- -Téléphone :
- -Site Internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
  Service de prévision des crues Maine-Loire aval

-Conditions de circulation
- -Téléphone : 0 800 100 200 (gratuit depuis un poste fixe)
- -Sites Internet Bison futé : www.bison-fute.equipement.gouv.fr
  DIROUEST : www.enroute.ouest.developpement-durable.gouv.fr

Illustrations, pictogrammes :

-Guide d'élaboration du plan communal de sauvegarde (DDSC)
- -www.prim.net

-BRGM